



## La diversification, un pari gagnant en 2013

### Les performances des marchés en 2013

Les indices des bourses européennes ont progressé en moyenne de 18 % et, plus important pour les sociétés d'assurances, la baisse des taux d'intérêt qui s'est accentuée au cours du premier semestre sur les emprunts d'état allemands et français s'est propagée aux états dits périphériques (Italie, Espagne, Irlande, Portugal). Les taux d'intérêt de ces pays se sont stabilisés pendant la seconde partie de l'année alors même que ceux des états français et allemands remontaient dans la perspective du resserrement de la politique monétaire de la réserve fédérale américaine.

Ces évolutions favorables sont le fruit des interventions de la BCE, des mesures prises par les gouvernements européens pour limiter leur endettement et des accords intervenus pour la mise en place d'un organisme de supervision des banques dites « systémiques ».

Dans un contexte économique encore difficile, marqué par une croissance très faible et le poids du chômage, les marchés ont anticipé de meilleures perspectives budgétaires et de croissance sur les trois années à venir.

Dans un tel environnement, Unofi-Assurances démontre que ses produits sont performants et constituent un socle solide pour l'épargne à moyen et long terme conformément aux objectifs de ses clients.

### Les contrats et supports libellés en euro

La revalorisation des contrats et fonds libellés en euro enregistre une légère baisse, parallèle à l'évolution en 2013 des marchés obligataires. Les portefeuilles de la compagnie sont en effet composés, à plus de 80 %, d'obligations émises par les états et par les entreprises dont les taux ont atteint un niveau historiquement bas en 2013.

Une gestion efficace a permis en outre à Unofi-Assurances d'abonder la provision pour participation aux excédents (PPE) sur l'actif Unofi-Avenir à hauteur de 0,33 % des valeurs de rachats des contrats libellés en euro, ce qui porte son niveau global à 0,58 %.

Cette PPE qui sera redistribuée aux assurés dans un délai maximum de 8 ans, permet de lisser la performance des contrats et constitue un coussin de sécurité dans des marchés volatils.

### Taux de rendement 2013 nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux

2,90%	2,75%	5,00%	19,74%	18,72%	9,09%
Unofi-Avenir	Unofi-Capital Plus	Notapierre	Unofi-France	Unofi-International	Unofi-Convertibles
Les contrats en euro		La SCPI	Les Fonds communs de placement		

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Pour consulter vos comptes en ligne, demandez votre accès sécurisé sur la page d'accueil du site **unofi.fr**

Assurance-vie	
Unofi-Avenir	2,90 %
Unofi-Avenir Fidélité	3,10 %
Unofi-Euroévolution (Unofi-Évolution)	2,75 %
Unovie (Notavie)	2,75 % à 3,15 %*
Capitalisation	
Unofi-Capital Plus	2,75 %
Unofi-Capital Fidélité	2,85 %
Unofi-Euro Capital (Multicapi)	2,60 %
Unocapi (Notacapi)	2,60 % à 3,00 %*

\*Dès lors que l'épargne investie sur le contrat atteint au minimum 50 000 € avec au moins 30 % investis sur des supports autres que celui en euro.

### Les contrats multisupports

Diversifier ses avoirs sur les marchés financiers et immobiliers par le biais de la souscription d'un contrat multisupport est un excellent moyen d'atténuer la baisse de rendement des supports en euro, majoritairement investis en titres obligataires.

#### • Les supports financiers

Les fonds communs de placement (FCP) actions de la gamme Unofi, Unofi-France et Unofi-International, ont profité de la bonne tenue des bourses des pays développés en 2013 (18 % pour le CAC 40; 17,9 % pour l'Eurostoxx 50; 29,6 % pour le S&P 500 États-Unis en dollar et 24,1 % pour le MSCI World en dollar).

Souscrire ces FCP par l'intermédiaire des contrats multisupports diffusés par Unofi-Assurances présente de nombreux avantages, dont la gestion pilotée: les options « sécurisation des plus-values » ou « maintien de la répartition entre les différents supports » par exemple, ont permis à ceux qui les ont retenues de profiter pleinement des opportunités de marché. Ainsi, l'option « sécurisation des plus-values » s'est déclenchée pour de nombreux souscripteurs, leur permettant de concrétiser sur le support euro une partie des gains réalisés sur les unités de compte (pour plus de détails, voir TOPOS 37 sur le site Unofi.fr).

#### • Le support immobilier

Unofimmo est le support immobilier capitalisant des contrats Notavie et Notacapi. Commercialisé depuis le 3 janvier 2013, il remporte un vif succès.

S'agissant d'une unité de compte, sa valeur liquidative fluctue selon les loyers encaissés et les immeubles acquis. Son évolution n'est donc pas linéaire, ni forcément croissante, même si, sur le long terme, Unofimmo vise à procurer une performance comparable à celui du marché immobilier d'entreprise. Rappelons que le souscripteur d'Unofimmo ne supporte pas de prélèvement de frais spécifiques à la souscription de parts de cette société civile immobilière (SCI).

### Évolution de la valeur liquidative d'Unofimmo en 2013

29 mars	28 juin	30 septembre	30 décembre
10,03	10,33	10,66	10,66

### La SCPI Notapierre

Au 31 décembre 2013, diversifié sur l'ensemble du territoire, le patrimoine de la SCPI Notapierre comportait 225 immeubles représentant 696 740 m<sup>2</sup> pour une capitalisation de l'ordre de 1 443 millions d'euros. En 2013 la SCPI a pris livraison de cinq immeubles (deux à Marseille, un à Montreuil et deux autres à Ermont en région parisienne) et procédé à trois acquisitions à rentabilité immédiate (Guyancourt, Vaulx-en-Velin près de Lyon et Compans près de Roissy).

Notapierre demeure l'une des rares SCPI du marché français à n'avoir jamais baissé le prix de la part depuis sa création en 1988. Celui-ci a même été revalorisé de 350 € à 360 € le 1er janvier 2014 avec une rentabilité maintenue à 5 %.

Les clients qui ont souscrit des parts avant le 31 décembre 2013 profitent ainsi d'un investissement leur rapportant 5,14 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Perspectives 2014

Au vu du contexte économique et financier, la baisse des taux obligataires observée depuis plusieurs années paraît être arrivée à son terme. La remontée de ces taux devrait cependant être lente et rester mesurée dans son ampleur. Dans le même temps, les marchés d'actions conservent encore un potentiel de valorisation. Il est donc judicieux pour son assurance-vie de choisir les contrats multisupports, parce que leur souscription est encouragée par les mesures fiscales prises par les pouvoirs publics et surtout parce qu'ils permettent de diversifier les risques et d'espérer un rendement à long terme supérieur à celui des contrats libellés seulement en euro.

### En direct de la salle des marchés

La salle des marchés d'Unofi édite et diffuse une lettre mensuelle d'informations sur les marchés financiers et une autre sur une allocation d'actifs à privilégier selon votre profil, toutes deux téléchargeables depuis votre compte client sur l'extranet Unofi.fr.

Pensez à vous abonner !

Point  
Marchés



# Principales mesures relatives à la fiscalité des revenus et du patrimoine des particuliers

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2013 ET LOI DE FINANCES POUR 2014

## Le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé

Pour la première fois depuis deux ans, le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé de 0,8 %, mais le plafonnement des effets du quotient familial est abaissé pour chaque demi-part de droit commun de 2 000 € à 1 500 € (après avoir déjà été diminué de 2 336 € à 2 000 € l'an dernier).

## Du nouveau pour les valeurs mobilières

Les plus-values restent soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement pour durée de détention de 50 % entre deux ans et huit ans, et de 65 % au-delà. Pour être éligibles à ces abattements, les OPCVM devront respecter un quota d'investissement en parts ou actions de sociétés de 75 % au moins. Ce régime s'applique aux plus et moins-values réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## Création d'un nouveau PEA

Par ailleurs, est créé un PEA « PME-ETI » (petites et moyennes entreprises – entreprises de taille intermédiaire) composé d'actions et de titres émis par des ETI européennes et d'OPCVM détenant ces titres à hauteur de 75 %.

Le plafond de ce nouveau PEA est fixé à 75 000 € (150 000 € pour un couple), le plafond du PEA « classique » étant relevé de 132 000 € à 150 000 € par contribuable. Il est possible de cumuler les deux formules.

## Création de deux contrats d'assurance-vie

Les contrats euro-croissance permettront à l'assuré d'investir sur des unités de compte tout en bénéficiant d'une garantie en capital au terme d'une durée de huit ans minimum.

Les contrats vie-génération seront plus particulièrement destinés aux titulaires de capitaux importants qui voudront échapper, en partie, à l'augmentation de la taxation en cas de décès (voir infra). Ils devront être investis à hauteur de 33 % au moins dans des actifs liés au logement social ou intermédiaire, relevant de l'économie sociale et solidaire, ou encore du capital risque ou des ETI.

Par ailleurs, la loi de finances confirme que les contrats d'assurance-vie comportant une clause de non-rachat ou d'indisponibilité temporaire sont à inclure dans le patrimoine taxable des contribuables assujettis à l'ISF.

## Maintien des avantages de la fiscalité de l'assurance en cas de vie

Face à toutes ces nouveautés et changements, il convient de souligner que les contrats d'assurance-vie conservent l'avantage lié à la possibilité d'un prélèvement libératoire de 7,5 % après huit ans (le prélèvement libératoire étant de 35 % avant quatre ans et de 15 % entre quatre et huit ans).

Le Conseil constitutionnel a, de son côté, censuré l'article de la loi de finances prévoyant d'inclure, pour le calcul du plafonnement de l'ISF, la valorisation des fonds en euro des contrats d'assurance-vie et de capitalisation, car ces sommes

ne correspondent pas, en l'absence de rachat, à des revenus perçus par le souscripteur.

→ Les contribuables concernés au titre de l'ISF 2013 ont jusqu'au 31 décembre 2015 pour réclamer un dégrèvement.

## Modification de la fiscalité en cas de décès à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour les contrats les plus importants

La fiscalité des capitaux-décès correspondant aux primes versées avant le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré (art. 990 I du CGI), est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 : si l'abattement de 152 500 € par bénéficiaire est maintenu, le prélèvement de 20 % s'appliquera jusqu'à 700 000 € (au lieu de 902 838 €), pour passer ensuite à 31,25 % (au lieu de 25 %). Les contrats vie-génération bénéficient d'un abattement d'assiette de 20 %, applicable avant l'abattement de 152 500 €.

## Avis à tiers détenteur et assurance-vie

Les sommes versées sur un contrat d'assurance-vie peuvent désormais être saisies par l'administration fiscale. Depuis le 6 décembre 2013, les avis à tiers détenteur (ATD) émis par l'administration peuvent être pratiqués sur les contrats d'assurance-vie dont le redevable est souscripteur ou adhérent.

Cette possibilité, à laquelle la jurisprudence de la Cour de cassation s'était jusqu'à présent opposée, vise les contrats d'assurance-vie rachetables, assimilables par conséquent à une épargne détenue par le redevable, dans la limite du droit au rachat du souscripteur au moment de la réception de l'avis à tiers détenteur.



## Question et réponse

*J'ai souscrit des parts de la SCPI Notapierre et bien noté que j'aurai à en déclarer les distributions trimestrielles avec mes revenus d'après le justificatif fiscal que vous m'adresserez. J'apprends que les montants à déclarer ne coïncident pas nécessairement avec les sommes perçues. Pouvez-vous m'en expliquer la raison ?*

Les modalités d'imposition des revenus des SCPI peuvent en effet dérouter les nouveaux associés. Le montant des revenus à déclarer peut être, selon les exercices, plus ou moins sensiblement supérieur ou inférieur à celui des revenus réellement perçus.

Deux raisons essentielles expliquent cette différence entre les loyers distribués et les revenus fiscalisés :

- le régime juridique des SCPI, qui impose que les revenus à déclarer par les associés soient ceux encaissés au cours de l'année civile par la SCPI, indépendamment de la date de leur versement aux associés. Les distributions trimestrielles de l'exercice 2013 correspondent ainsi aux versements effectués entre les mains des associés en avril 2013, juillet 2013, octobre 2013 et janvier 2014,

- la séparation des règles comptables et fiscales applicables aux SCPI, qui conduit à déclarer les revenus nets encaissés par la SCPI au cours de l'année, alors que les revenus versés correspondent au résultat comptable distribué par la SCPI, c'est-à-dire comprenant l'ensemble des produits et charges de toute nature, enregistrés même s'ils ne sont pas encore encaissés ou décaissés, ramené à la quote-part de chaque associé. Les revenus fiscalisés correspondent, eux, aux sommes encaissées (y compris celles qui ne sont pas immédiatement distribuées, mises par exemple en report à nouveau) diminuées de certaines charges déductibles. L'assemblée générale annuelle de la SCPI Notapierre, à laquelle vous êtes convoqué, décide de l'affectation du résultat dont le détail figure dans les documents qui vous sont adressés (bulletins trimestriels d'information et rapport annuel de la société de gestion).



### Réaliser son audit patrimonial, une bonne résolution pour 2014

[...] « L'allongement de la durée de la vie oblige à une réflexion dont étaient éparpillées les générations précédentes. Il est devenu aujourd'hui indispensable de réaliser un audit patrimonial pour répondre aux questions du financement des besoins

des troisième et quatrième âges.

Les questions sont simples : Comment financer une maison de retraite ? Si mes revenus étaient insuffisants, quelle part de mon capital devrais-je céder ? Pourrais-je m'en départir sans l'accord de mes enfants ? Quel patrimoine conserver pour mes besoins et ceux de mon conjoint ? [...]

Ces questions ne trouvent pas leur solution uniquement dans les produits d'investissement, les placements, mais aussi dans l'analyse et l'organisation patrimoniale, le domaine de prédilection des notaires. »

*Extrait de l'éditorial de M<sup>e</sup> Pierre Lemée, rédacteur en chef de Conseils des notaires n° 433 – janvier 2013*

### La clause bénéficiaire de votre contrat est-elle toujours d'actualité ?

Élément déterminant du contrat d'assurance-vie, la clause bénéficiaire doit traduire le plus précisément possible la volonté du souscripteur. Or, cette volonté peut changer, par exemple en fonction des évolutions au sein de la famille - naissance, mariage, divorce, décès -, des modifications du

patrimoine ou des évolutions de la fiscalité. Par ailleurs, les enseignements de la jurisprudence permettent désormais d'éviter certaines ambiguïtés quant à l'interprétation de la clause.

Les collaborateurs des directions régionales d'Unofi, en liaison avec votre notaire, continueront en 2014 à vous accompagner dans la rédaction ou l'actualisation de la clause bénéficiaire de votre contrat.

N'hésitez pas à les contacter !